

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241220-CM2410-DEL6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Date de convocation 11 décembre 2024
Date d'affichage 11 décembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17 + 12 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gerard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Christophe BISI)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

CESSION D'UN TERRAIN
28 BIS IMPASSE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Conseil municipal ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L2211-1 ;

Vu l'estimation concernant la valeur vénale du bien, effectué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 07 février 2024 assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Vu le bornage effectué par le cabinet BARBIER le 20 novembre 2024, ainsi que les nouvelles numérotations des parcelles (BI n°282 pour Monsieur VIVET et BI n°281 pour Madame VANNIER), figurant dans le plan de bornage accompagné d'un plan d'arpentage et du procès-verbal correspondant ;

Vu le rapport du maire ;

Considérant que la commune de La Ferté-Bernard est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous la référence BI n°5, située en zone UB, d'une superficie de 535 m², sise sur l'avenue de la République, et faisant partie de son domaine privé ;

Considérant que cette parcelle a suscité l'intérêt de Monsieur VIVET et de Madame VANNIER, qui ont exprimé leur volonté d'en acquérir une partie, soit 365 m² pour Monsieur VIVET et 170 m² pour Madame VANNIER ;

Considérant que la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 9 euros le m² par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, mais qu'il est proposé de fixer ce prix à 8 euros le m², en raison des frais d'entretien nécessaires jusqu'à la rivière ;

Considérant que le poste de relevage situé sur la parcelle de 170 m², désormais cadastrée BI n°281, nécessite l'établissement d'une servitude d'accès au bénéfice de la Ville ;

Considérant que les frais de bornage ont été pris en charge par les acquéreurs et que les frais liés à la servitude seront à la charge de la Ville ;

Considérant que les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs et que cet acte sera rédigé par Me Alix CHAPDELAIN, notaire à La Ferté-Bernard ;

Après avoir délibéré ;

- **VALIDE** l'offre d'acquisition de Monsieur VIVET pour 365 m² et par Madame VANNIER pour 170 m² du terrain cadastré sous la référence BI n°5.
- **FIXE** le prix de vente à 8 € le m², en tenant compte des frais d'entretien de la parcelle et conformément à la législation fiscale en vigueur.
- **PREND ACTE** du bornage effectué par le cabinet BARBIER le 20 novembre 2024, et des nouvelles numérotations des parcelles (BI n°282 pour Monsieur VIVET et BI n°281 pour Madame VANNIER).
- **VALIDE** le plan de division et le document d'arpentage fait par le géomètre ainsi que le procès-verbal correspondant.
- **APPROUVE** l'inscription de la servitude dans l'acte notarié, au bénéfice de la Ville, pour l'accès à la pompe de relevage.
- **DESIGNE** la Ville comme fonds dominant dans le cadre de la servitude, tout en reconnaissant Madame Vannier comme fonds servant.
- **APPROUVE** la rédaction de l'acte notarial par Me Alix CHAPDELAIN aux frais des acquéreurs.
- **VALIDE** la prise en charge par la Ville des frais relatifs à la servitude.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christophe BISI

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée